

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 95428
Montmorency

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000AC
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1974

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage :

effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie

ci-jointe, dressé le par M

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463

A le

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Mme JARROUX

à : Bobigny

Date : 13/11/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas
d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les
propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou
technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

